

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 13 mars 2023, au 10 avenue Michaud, sous la présidence de monsieur le maire, André Rioux, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

M. Martin Thibeault # 1	M. Gaétan Boutin # 2
M. Mathieu Breton # 3	M. Jocelyn Lantagne # 4
Mme Johanne Sabourin # 5	M. Yvon Lantagne # 6

Mme Martine Lachaine, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

**OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE À 19 h 30**

**2023-03-30     ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 13 février 2023
4. Correspondance et informations
  - a- Rencontre de Manon Labrecque pour dépôt du rapport financier 2022
  - b- Appui journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
5. Adoption politique de conduite de véhicule
6. Adoption politique de gestion des contraintes thermiques et sur les moyens de contrôle
7. Demande d'appui amélioration de l'expérience touristique de la Buvette
8. Formation agente de développement
9. Reddition de compte PPA-ES 2021
10. Reddition de compte PPA-ES 2022
11. Adoption du projet de règlement # 2023-261
12. Octroi de contrat achat de camionnette
13. Entente incendie-conduite de camion de pompier
14. Appui Bâtiments patrimoniaux-assurances
15. Avis de motion règlement de démolition bâtiments patrimoniaux
16. Entente intermunicipale
17. Soutien à la coopération intermunicipale
18. Fonds local d'initiatives collectives

19. Disposition de la camionnette
20. Mise à jour de la politique en cas de décès d'un membre de la famille élu(e) s ou employés
21. Dépôt du rapport budgétaire du mois de février 2023
22. Adoption des dépenses
23. Varia :
24. Période de questions du public
25. Levée

**Adoptée**

**2023-03-31     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023.

**Adoptée**

**CORRESPONDANCE :**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022 PAR MADAME MANON LABRECQUE**

Madame Labrecque a déposé et expliqué le rapport financier 2022.

**2023-03-32     APPUI JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LBGTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentement dans la société;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE

CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

**Adoptée**

**2023-03-33 ADOPTION POLITIQUE DE CONDUITE DE VÉHICULE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Breton, et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'adopter la politique de conduite de véhicule.

**Adoptée**

**2023-03-34 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA GESTION DES CONTRAINTES THERMIQUES ET SUR LES MOYENS DE CONTRÔLE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter la politique sur la gestion des contraintes thermiques et sur les moyens de contrôle.

**Adoptée**

**2023-03-35 DEMANDE D'APPUI AMÉLIORATION DE L'EXPÉRIENCE TOURISTIQUE DE LA BUVETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la miellerie et la Buvette sont des éléments clés dans notre municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel projet est innovateur et bénéfique pour la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'appuyer la demande d'amélioration de l'expérience touristique de la Buvette.

**Adoptée**

**2023-03-36 FORMATION AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin appuyée par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolue à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter que madame Jocelyne Bilodeau, agente de développement aille à la formation annuelle le 3 et 4 mai 2023 au lac Mégantic pour un coût total de 850 \$ taxes incluses.

**Adoptée**

**2023-03-37      RÉSOLUTION POUR REDDITION COMPTE-PROGRAMME  
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET PPA-ES-2021**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Breton, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery approuve les dépenses d'un montant de 34 749 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée**

**2023-03-38      REDDITION DE COMPTE PPA-ES 2022**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers

d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery approuve les dépenses d'un montant de 11 341.27 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### **Adoptée**

#### **2023-03-39 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-261**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Marc-de Figuery a adopté un règlement de zonage portant le # 216;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire être en concordance avec les grandes affectations de territoire de la MRC d'Abitibi;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite autoriser le développement domiciliaire dans le Chemin des Hauts-Bois;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire modifier la zone VD-1 en zone VC-17;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire ajouter à la grille de spécification des zones AG-1, AG-2, AG-3, RA-8, l'usage Agrotourisme, afin de promouvoir des activités touristiques complémentaires à l'agriculture, ayant lieu sur une exploitation agricole;

**ATTENDU QUE** le premier projet a été présenté et déposé à une séance ordinaire du conseil le 13 février 2023;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Breton et résolu à l'unanimité que le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 2023-261 soit adopté, décrète et stipule ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre << Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 216, visant à modifier la zone VD-1 en zone VC-17>> et d'ajouter un usage agrotourisme à la grille de spécification des zones AG-1, AG-2, AG-3 et RA-8

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA ZONE VD-1 EN ZONE VC-17**

La zone VD-1 telle qu'apparaissant au plan ci-annexé deviendra la zone VC-17

**ARTICLE 4 AJOUT D'UN USAGE AGROTOURISME À LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DES ZONES AG-1, AG-2, AG-3 ET RA-8**

Ajouter l'usage agrotourisme à la grille de spécification de la zone AG-1, AG-2, AG-3 et RA-8 telle qu'apparaissant aux grilles de spécification ci-jointe.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

**Adoptée**

**2023-03-40 OCTROI DE CONTRAT ACHAT DE CAMIONNETTE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'octroyer le contrat d'achat de la camionnette à Soma auto pour un montant de 63 236.25 \$ taxes incluses.

**Adoptée**

**2023-03-41 ENTENTE INCENDIE-CONDUITE DU CAMION DE POMPIER**

**CONSIDÉRANT QU'**il y ait souvent la nécessité d'obtenir les services d'un autre service des incendies pour combattre un feu ou toutes autres activités dévolues à un service incendie (bateau, véhicule hors route, motoneige, etc.).

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. Les parties permettent à tout pompier ayant la classe nécessaire et la formation requise pour opérer un véhicule incendie, peu importe son employeur, de pouvoir utiliser le ou les véhicules(s) nécessaires(s) pour combattre un incendie afin d'assurer la sécurité des personnes ou dans d'autres cas de sauver leurs biens.
3. Advenant que le véhicule soit endommagé lors de l'utilisation, la partie qui est propriétaire du véhicule assume la responsabilité des dommages, et ce, à l'entière exonération de l'autre partie, à moins qu'il s'agisse d'une faute lourde ou intentionnelle du conducteur.
4. Le directeur du service des incendies de la Ville ou de l'une ou l'autre des Municipalités partie à l'entente sur le territoire de laquelle a lieu l'incendie est le responsable du suivi et de l'application de la présente entente.
5. Les parties reconnaissant avoir lu la présente entente et en comprennent la portée

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne, et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'autoriser monsieur le maire André Rioux et la directrice générale, Martine Lachaine à signer l'entente avec les autres municipalités.

**Adoptée**

**2023-03-42 APPUI BÂTIMENTS PATRIMONIAUX-ASSURANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

**CONSIDÉRANT QUE** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser ne meilleure

préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datées du 3 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité :

- De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette solution;
- De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et



provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau journaliste au Devoir.

**Adoptée**

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE DÉMOLITION BÂTIMENTS PATRIMONIAUX  
# 2023-262**

Monsieur le conseiller Mathieu Breton donne un avis de motion et le dépôt de du règlement de démolition patrimoniaux # 2023-262.

**Adoptée**

**2023-03-43     ENTENTE INTERMUNICIPALE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Breton et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale d'avoir une rencontre pour maintenir une entente intermunicipale pour partager la ressource de l'inspectrice.

**Adoptée**

**2023-03-44     SOUTIEN À LA COOPÉRATIVE INTERMUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4-- — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Marc-de-Figuery, Launay, St-Félix-de-Dalquier, TNO Lac Chicobi/Lac Despinassi désirent présenter un projet d'entente intermunicipale partage d'inspecteur dans le cadre du volet 4-- — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

— Le conseil de Saint-Marc-de-Figuery qui adopte la résolution 2023-03-44 s'engage à participer au projet

d'entente intermunicipale partage de l'inspecteur et à assumer une partie des coûts;

— Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

— Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 -- — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

— Le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**Adoptée**

**2023-03-45      FONDS LOCAL D'INITIATIVES COLLECTIVES**

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'autoriser madame Jocelyne Bilodeau, agente de développement, à faire une demande de soutien financier pour le fonds local d'initiatives collectives. La demande consiste à organiser une soirée de consultation pour les jeunes de 11 à 17 ans avec souper pizza.

**Adoptée**

**2023-03-46      DISPOSITION DE LA CAMIONNETTE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale, à faire un appel de propositions pour vendre la camionnette Chevrolet Silverado 2007.

**Adoptée**

**2023-03-47      MISE À JOUR POLITIQUE EN CAS DE DÉCÈS D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE DES ÉLU(E) S OU EMPLOYÉS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil, de mettre à jour la politique en cas de décès d'un membre de la famille des élus(es) ou employés. La mise à jour de la politique sera sur le site internet.

**Adoptée**

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 2023**

**2023-03-48     ADOPTION DES DÉPENSES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Breton et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter les dépenses du mois de février 2023 et celles prévisibles de mars 2023, en date de la séance du conseil.

Comptes fournisseurs payés du mois de février pour un total de 71 796.96 \$  
Versement par chèque C2300021 à C2300032  
Paiement en ligne sécurisée L230017 à L2300021  
Paiement par transfert électronique P2300030 à P23000250

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de mars 2023  
Salaires payés en février 2023  
DP200034 à P2300065 pour un montant total de 14 146.10 \$

**Adoptée**

**VARIA :**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2023-03-49     LEVÉE**

À 20 h 20, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Breton et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la séance soit, et est levée.

**Adopté**



---

André Rioux  
Maire



---

Martine Lachaine, directrice générale  
et greffière trésorière